

# PERMIS D'AMENAGER "Les Muriers" PLAN DE COMMERCIALISATION

**CLARET (34)**  
Propriété sise  
"Chemin du Bouyssier"  
Section E - Parcelle n°871partie  
DATE : 30/04/2020

Maîtrise d'Ouvrage:  
SAS Foncière BAMA  
56 Avenue Jean Jaures  
30900 NIMES  
Tél: 04.66.68.75.10  
Web: www.groupe-bama.fr



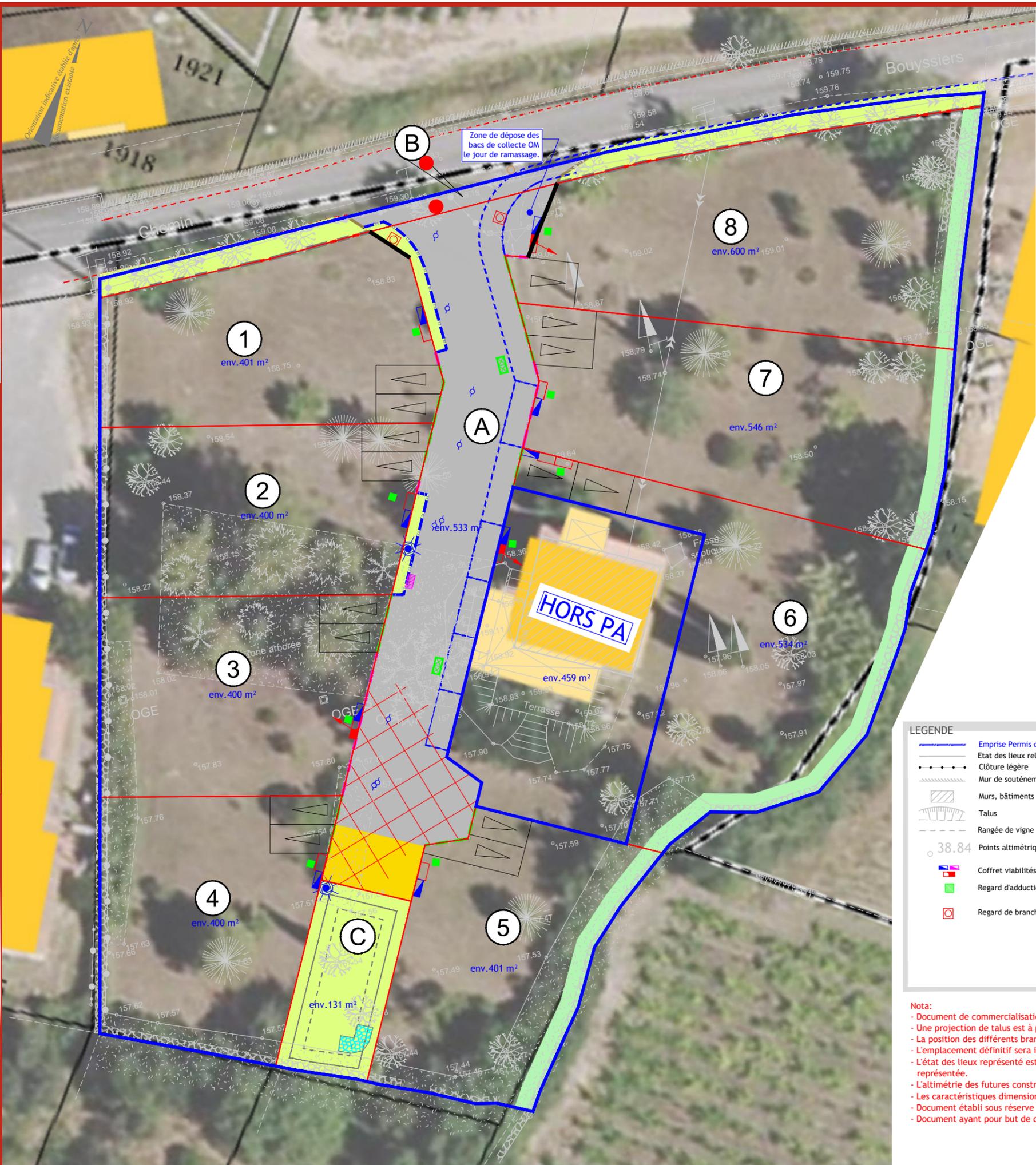
Maîtrise d'Oeuvre:  
RELIEF NIMES  
Immeuble le Carré 20-50 / BP 90010  
240 Chemin de la Tour de l'Evêque 30023 NIMES CEDEX 1  
Tél: 04.66.38.14.10  
Courriel: nimes@reliefge.fr



N° dossier : 19166PA-01

**DOCUMENT SANS ECHELLE**

**Document technique**  
Les limites figurées sur ce plan, n'ayant pas fait l'objet d'un bornage contradictoire, ne sont pas opposables aux tiers.  
Ce document n'est pas destiné à définir des limites foncières.  
Il ne doit pas être pris en compte pour une définition de limite de propriété ou de droit réel.



LEGENDE	
Emprise Permis d'Aménager	Projet d'aménagement (plans voirie et réseaux) fourni à titre indicatif non opposable et non contractuel
Etat des lieux relevé le 11/12/2015	Voirie en enrobés
Clôture légère	Espaces verts commun
Mur de soutènement	GNT
Murs, bâtiments	Bordure A2
Talus	Rang d'agglos
Rangée de vigne	Marquage au sol
Points altimétriques avant travaux (...)	Bordure T2
Coffret viabilités (AEP / Basse Tension)	Bordure T2 basse
Regard d'adduction télécommunication	Mur marquant l'entrée de l'opération réalisée par l'aménageur
Regard de branchement EU	Clôture réalisée par l'aménageur en bordure du "Chemin du Bouyssier" suivant contraintes d'exécution: - soit composée de panneaux rigides (en cas de préservation muriers) - soit composée d'un mur bahut + panneau rigide
	Limites des lots
	Accès non clos imposé (mini: 3m00 x 5m00)

- Nota:**
- Document de commercialisation indicatif
  - Une projection de talus est à prévoir le long des voies compte tenu de la topographie du terrain. Il est nécessaire de s'assurer de l'altimétrie finie de la voirie pour l'étude d'un projet.
  - La position des différents branchements et coffrets techniques est donnée à titre indicatif. Ce document n'est en aucun cas un plan d'exécution.
  - L'emplacement définitif sera indiqué sur les plans de récolement des différents ouvrages dressés à l'issue des travaux.
  - L'état des lieux représenté est fourni à titre indicatif au 11/12/2015. Il pourra évoluer lors de l'exécution des travaux. La végétation actuelle ou future n'est pas systématiquement représentée.
  - L'altimétrie des futures constructions (pavillons, villas, seuils d'entrées, de garage, etc...) sera définie en fonction des ouvrages réellement exécutés.
  - Les caractéristiques dimensionnelles sont indicatives.
  - Document établi sous réserve de l'obtention d'un éventuel permis d'aménager modificatif.
  - Document ayant pour but de définir les prestations réalisées par l'aménageur.